

Demande d'inscription à l'école Maternelle ou Élémentaire publique du Dorat

L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire (6 ans) n'est pas toujours automatique. Elle nécessite une démarche à la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche dans les cas suivants :

- Première scolarisation en école maternelle pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre de l'année scolaire en cours.
- Première scolarisation en école élémentaire et l'entrée en classe de CP.
- Première scolarisation dans une école du Dorat (pour tous les enfants). - Déménagement entraînant un changement d'école.

- les formalités d'inscription

Les inscriptions à l'école maternelle et élémentaire relèvent de la compétence du Vice-Président délégué aux affaires scolaires.

Les inscriptions se font en deux étapes :

Inscription administrative à la communauté de communes

Dépôt du dossier à la communauté de communes, complété, signé et accompagné des photocopies des pièces justificatives demandées.

Admission pédagogique à l'école

Les familles doivent prendre rendez-vous auprès de la directrice de l'école que fréquentera l'enfant (Maternelle ou Élémentaire)

Liste des pièces à fournir à la communauté de communes avec le dossier de demande d'inscription

- 1 - LIVRET DE FAMILLE ou extrait d'acte de naissance portant filiation
- 2 - En cas de divorce ou de séparation, JUGEMENT précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant
- 3 - 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DES PARENTS
Avis d'imposition ou de non-imposition (sans les sommes) si adresse actuelle
ou FACTURE E.D.F- G.D.F ou FACTURE TELEPHONE ou QUITTANCE DE LOYER
ou ATTESTATION ASSURANCE DOMICILE
- 4 - CERTIFICAT DE RADIATION
(si l'enfant a déjà été scolarisé)
- 5 - Copie du carnet de santé de l'enfant (page des vaccinations) ou certificat du médecin attestant des vaccinations à jour
- 6- AUTORISATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE pour les enfants domiciliés hors des communes de Azat le Ris, La Bazeuge, la Croix sur Gartempe, Dinsac, le Dorat, Oradour Saint-Genest, Saint-Sornin la Marche, Tersannes, et Verneuil-Moustiers.

INFORMATION BASE ELEVES PREMIER DEGRE

(à conserver par la famille)

Base élèves premier degré a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le Directeur des Affaires Juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiés, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école. Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier modifiée :

« Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.

Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction ».

Un identifiant national de l'élève (INE) sera attribué à chaque élève, ce qui permettra de suivre son parcours. L'élève conservera cet INE tout au long de sa scolarité.

Afin de faciliter la saisie des données, le directeur vous demandera de compléter une fiche de renseignements comportant l'ensemble des rubriques obligatoires de la base.

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE DU DORAT

Renseignements d'état civil de l'enfant

NOM.....PRENOM.....SEXE : F M

Né(e) leA.....

ADRESSE.....

Code postal.....VILLE..... Tél. domicile.....

Scolarité demandée : maternelle élémentaire classe :

Responsable légal* : autorité parentale oui non

Nom, prénom du père

Adresse.....

Téléphone fixe..... bureau

Portable.....Mail

Responsable légal* : autorité parentale oui non

Nom d'usage de la mère

Prénom

Adresse.....

Téléphone fixe.....bureau

Portable.....Mail

Autre responsable légal (personne physique ou morale sur présentation d'une décision judiciaire)

autorité parentale oui non

Organisme..... Personne référente.....

Nom Prénom.....

Adresse.....

Téléphone fixe.....bureau

Portable.....Mail

Renseignements concernant la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents.

1^{ère} personne : nom et prénom.....

Téléphone fixe..... téléphone portable.....

Adresse.....

2^{ème} personne : nom et prénom.....

Téléphone fixe..... téléphone portable.....

Adresse.....

3^{ème} personne : nom et prénom.....

Téléphone fixe.....téléphone portable.....

Adresse.....

RENSEIGNEMENTS PERI-SCOLAIRES :

Garderie : MATIN Oui Non SOIR Oui Non

Restauration scolaire Oui Non

Transports scolaires (pour information) Oui Non

Date

Signature des parents

Ce dossier est à remettre avec la copie des pièces justificatives demandées à la :

CCHLeM site du Dorat 43 bis avenue de Lattre de Tassigny 87210 le Dorat

- Responsables légaux : il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :
 - La transmission des résultats scolaires (circulaire n° 94-149 du 13/04/1994)
 - Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur éligible (note de service n° 2004-104 du 25/06/2004)

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

Visa du Vice-Président chargé des affaires scolaires

Favorable

Défavorable

Observations

Le Dorat, le

Jean-Michel FAURY, Vice-Président chargé des affaires scolaires,

AVIS du maire de la commune de résidence ou, si la compétence en matière de fonctionnement des écoles publiques a été transférée à une structure intercommunale, avis du Président de cette structure.

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence ou de la structure intercommunale compétente pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune)

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune
Motif du refus :

Existe-t-il au sein de la commune ou de la structure intercommunale :

- un service de restauration oui non

- un service de garderie oui non

A _____, le
Signature

DECISION du Vice-Président chargé des affaires scolaires de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, structure d'accueil :

ACCORD pour la scolarisation à l'école maternelle élémentaire du Dorat

REFUS de scolarisation à l'école maternelle élémentaire du Dorat

Motif du refus :

A _____, le
Jean-Michel FAURY, Vice-Président en charge des affaires scolaires